

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 8 décembre 2022

Délibération n°2022/S07/016

**OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2022.**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 2 décembre 2022 de Monsieur André MANCIPOZ, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 55**

BOUGEARD Nicolas / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angéline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DELACROIX Agnès / De MARVAL Josette / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / GASMI Samia / MESTRES Valérie / SOW Fatoumata / ABSSI Chaouki / LAFON Carole / LECLERC Patrice / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / HADDOUCHE Bachir / PELAIN Pascal.

**POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 19**

BACHA Fatiha représentée par EL HADDAD Khaled / BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline représentée par GICQUEL Camille / VALIER France-Lise représentée par MECHRIA Ouissam / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / FISCHER Josiane représentée par MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie représentée par REVILLON Yves / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par GASMI Samia / HEMONET Hervé représenté par DELATTRE Amélie / MOME Michel représenté par RENAULT Sébastien / MOUMNI Dounia représentée par MESTRES Valérie / NARBONNAIS Valentin représenté par SOW Fatoumata / TRICARD Perrine représentée par BACHELAY Alexis / BINAKDANE M'Hamed représenté par CHAOUKI Abssi / MANSERI Sofia représentée par LECLERC Patrice / TOUMI Délia représentée par PEREZ Anne-Laure / LARIK Leïla représentée par PELAIN Pascal.

**ABSENTS : 5**

CHAILLOUX Marine / COSTA Catherine / DAD Hicham / LE MOAL Alice / BENTAJ Abdelaziz.

**EXCUSEE : 1**

LETIERCE Valérie.

**ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 0**

**PARTI EN COURS DE SEANCE : 0**

Monsieur MECHRIA Ouissam est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le :

15 DEC. 2022

Président,

André MANCIPOZ



## EXPOSE

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget principal de l'établissement Boucle Nord de Seine pour l'année 2022.

Considérant que la balance budgétaire de la décision modificative n°2 est équilibrée.

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2022 de l'assainissement dressé par l'ordonnateur,

Vu la délibération n°2022/S01/009 du conseil de territoire en date du 3 février 2022 portant approbation du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022/S03/010 du conseil de territoire en date du 19 mai 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2022,

Vu le projet de décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2022 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2022 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2022.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 2

(BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas).

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

  
André MANCIPOZ



Président de Boucle Nord de Seine